

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (appel à projets) PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUE



Procédure : Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de CRUGUEL a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine privé communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable.

La commune de CRUGUEL est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation des parcelles concernées. La commune de CRUGUEL publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet vise à installer et exploiter une centrale photovoltaïque sur ombrière en vue de la production d'électricité.

Description des lieux concernés :

La commune de CRUGUEL a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur les sites suivants pour une durée de 30 ans :

Ancien terrain d'entraînement de foot – Ombrière photovoltaïques – Référence cadastrale : ZI 236 – puissance installée= 499.9 kWc - production annuelle de 530 MWh

Nouveau terrain de foot – Ombrières photovoltaïques - Référence cadastrale : ZI 66 – puissance installée= 318.4 kWc - production annuelle de 337 MWh

Champ solaire – Ombrières photovoltaïques - Référence cadastrale : ZO 169 – puissance installée= 999.3 kWc - production annuelle de 1 105 MWh

Caractéristiques principales de la future convention :

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).- La durée est ainsi estimée à 30 ans.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance (loyer) à la commune de CRUGUEL.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de la commune en contactant la commune, par courriel à contact@mairiecruguel.fr afin de connaître les modalités de présentation des intérêts concurrents.

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation des terrains serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent : vendredi 6 juin – 12h00